



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

**Vingt-neuvième session**

Genève, 22-25 août 2016

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN):  
interprétation du Règlement annexé à l'ADN**

**Installations d'assèchement et de ballastage au sens du  
paragraphe 9.3.2.35.1 de l'ADN****Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin  
(CCNR)<sup>1, 2</sup>****I. Introduction**

1. Des questions relatives à l'interprétation du paragraphe 9.3.2.35.1 concernant les installations d'assèchement et de ballastage ont été soumises au Secrétariat de la CCNR par une entreprise de navigation citerne. Le Comité des matières dangereuses de la CCNR a examiné ce thème lors de sa réunion tenue le 7 avril 2016 et a invité le Secrétariat de la CCNR à soumettre au Comité de sécurité la proposition ci-après pour la suite du traitement.

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2016/32.

<sup>2</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3.)).

## II. Contexte

2. La question d'interprétation portait sur l'emplacement d'un éjecteur fonctionnant à l'eau destiné à l'assèchement de doubles fonds et des espaces de double coque. Lors de la planification du bateau, l'éjecteur a été placé dans une cellule de ballastage en-dehors de la zone de cargaison (entre le cofferdam et le local technique). L'éjecteur est actionné par une pompe de ballastage dans le local technique (entre la cellule de ballastage et la salle des machines) du bateau. La pompe de ballastage est utilisée aussi pour les installations d'extinction d'incendie situées sur le pont (dans la zone de cargaison).

3. La société de classification agréée donne du paragraphe 9.3.2.35.1 une interprétation selon laquelle l'éjecteur pour l'assèchement des citernes de ballastage mitoyennes des citernes à cargaison doit être placé dans la zone de cargaison.

4. L'entreprise de navigation citerne avance que, dans le cas décrit ci-avant, s'applique le paragraphe 9.3.2.35.1, deuxième tiret et que par conséquent l'emplacement de l'éjecteur est conforme :

9.3.2.35.1 Les pompes d'assèchement et de ballastage pour les locaux situés dans la zone de cargaison doivent être installées à l'intérieur de ladite zone.

Cette prescription ne s'applique pas :

- aux espaces de double coque et doubles fonds qui n'ont pas de paroi commune avec les citernes à cargaison ;
- aux cofferdams, espaces de double coque, espaces de cales et doubles fonds lorsque le ballastage est effectué au moyen de la tuyauterie de l'installation de lutte contre l'incendie située dans la zone de cargaison et que l'assèchement a lieu au moyen d'éjecteurs.

5. Lors de l'examen de cette question d'interprétation, le Comité des matières dangereuses de la CCNR est parvenu à la conclusion que la rédaction de ce paragraphe n'est pas claire et peut donner lieu à des malentendus.

## III. Proposition

6. Le Comité de sécurité est invité à charger le groupe de travail des sociétés de classification agréées de vérifier si la rédaction de la disposition du paragraphe 9.3.2.35.1 de l'ADN concernant l'emplacement des pompes d'assèchement et de ballastage est suffisamment précise.

7. Le Comité de sécurité est aussi invité à charger le groupe de travail des sociétés de classification agréées de proposer le cas échéant une nouvelle rédaction pour le paragraphe 9.3.2.35.1.

---